

**PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Boussey**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Laurence NICOLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, **Adjoints**,

Mme Elodie BREARD, M. David DEGENETAIS, Mme Muriel DESRAYAUD, M. Cédric LARCHER, M. Jean-Marie LUCIANI, Mme Marie-Christine MICHEL, et M. Jean-Pierre OSMONT, et Mme Sandrine SALESSES, **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés : M. Sébastien MERTZ, Mme Jocelyne PASQUIER, Mme Khadija VACHEZ, Mme Corinne WILHELMY donne pouvoir à Sandrine SALESSES

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

ORDRE DU JOUR

2026

- Finances – Décision modificative n°4
- Budget – Ouverture de crédits d'investissement
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui complète le point n°1 :



Finances – Décision modificative –Budget

Lotissement ZA de la Garenne n°1

Le Conseil Municipal, est favorable, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Finances –Budget Lotissement ZA de la Garenne n°1 – Décision modificative

Après un travail collaboratif avec la conseillère Locale du SGC d'Evreux, un ajustement est à faire sur le budget primitif annexe.

En effet, dès recherches ont dues être approfondies pour retrouver l'origine des parcelles.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE L'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Le lotissement comprend les parcelles suivantes :

ZC 263
ZC 266
ZC 340
ZC 341
ZC 342
ZC 344
et ZC 343 pour 1 149 m².

Du fait de la modification des parcelles vendues par le budget principal au budget annexe,

En dépenses de la section de fonctionnement :

Au chapitre 011- article 6015 = - 127 000.00 €

En recettes de la section de fonctionnement :

Au chapitre 042- article 7133 = - 127 000.00 €

En dépenses de la section d'investissement :

Au chapitre 040 -article 3351 = - 127 000.00 €

En recettes de la section d'investissement :

Au chapitre 16-article 168748 = - 127 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n°1 « Lotissement ZA de la Garenne ».

Finances – Budget principal - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des manques de budget obligent à passer une décision modificative et ceci pour plusieurs raisons :

- d'une part les augmentations de charges ont mal été anticipées mais également les remplacements imprévus d'agents. Dus à des arrêts maladies sur de longues périodes.

- d'autre part les intérêts de la ligne de trésorerie n'avaient pas été budgétisés
Et enfin les modifications vues précédemment au budget Annexe « Lotissement ZA de la Garenne ».

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012-article 633 = 1 500.00 €

Chapitre 012-article 6411 = 18 000.00 €

Chapitre 012-article 6413 = 22 600.00 €

Chapitre 012-article 6450 = 10 000.00 €

Chapitre 65-article 65311 = - 6 650.00 €

Chapitre 65-article 65568 = - 12 000.00 €

Chapitre 65-article 657358 = - 10 000.00 €

Chapitre 66-article 6618 = 4050.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 13-article 6419 = 27 500.00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 27-article 276348 = - 127 000.00 €

En recettes d'investissement :
Chapitre 024 : -127 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°4.

Budget – Ouverture de crédits d'investissement 2026

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 248 589.72 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur d'un montant de 220 000 réparti comme suit :
(25% 312 147.43)

Études	203	30 000	Provision
Hôtel de ville	21311	10 000	Provision
Bâtiments scolaires	21312	50 000	Provision
Immeubles de rapport	2132	15 000	Provision
Cimetière	2116	15 000	Provision
Autres bâtiments publics	21318	40 000	Provision

Autres immobilisations	2188	10 000	Provision
Matériel de transport	2182	50 000	Provision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des crédits susmentionnée

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Informations diverses

Monsieur le Maire entame le tour de table en transmettant des informations :

- Il remercie une nouvelle fois les élus et les agents qui ont participé à la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année. Bravo !
- Les voeux du Maire seront présentés à la population le 10 janvier 2026 à 18h à la salle polyvalente
- Le prochain Conseil municipal se tiendra en janvier ou février. Il s'agira du dernier conseil municipal du mandat.
- La commune accueille un TIG qui est affecté aux services techniques.
- Une rencontre avec le CAUE 27 a permis un échange sur les possibilités d'optimisation des bâtiments communaux, notamment en matière d'économie d'énergie. Mais aussi du projet de Pôle culturel et du parvis de la mairie.
- La mairie sera fermée au public les :
 - o Mercredi 26 décembre
 - o Vendredi 26 décembre
 - o Mercredi 31 décembre
 - o Vendredi 2 janvier

Nadine HANNE :

- Invite les élus à la présentation des voeux au personnel.
- Les invitations au repas des anciens de l'association des Anciens travailleurs est à distribuer ce week-end. Le repas est prévu le 1^{er} février.
- Le dernier thé dansant a permis de reverser 117 euros au Téléthon.

Michel LAMI fait état des sommes perçues pour le Téléthon : 117 euros de l'association AAT, 1011.04 euros des Tontons Quad'Eure (+ chèques supplémentaires), Comité des fêtes : 6.90 euros (marché), et 32.50 euros (noël des enfants)

- Il a participé au Conseil Climat à l'école élémentaire jeudi dernier.
- Il indique que depuis l'arrivée de la cuisinière au restaurant scolaire, les retours sont meilleurs.
- 2 maisons sont en cours de construction au lotissement de la clairière
- Un post Facebook fait état d'une voiture dégradée chemin de Boussey. Il s'agit d'une fausse information.
- La balayeuse qui passe en ce moment est celle de la commune.
- Il rappelle qu'il participe à l'adressage avec l'agent en charge. Des incohérences sont repérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30 minutes

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LUCIANI

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE L'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE L'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Conseil municipal du 10 décembre 2025

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
NICOLAS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
LARCHER	Cédric	Conseiller Municipal	
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	Excusé
MICHEL	Marie-Christine	Conseillère Municipale	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
PASQUIER	Jocelyne	Conseillère Municipale	Absente
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	Excusée
WILHELMY	Corinne	Conseillère Municipale	A donné pouvoir à Sandrine SALESSES